Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Avenant n°1 au marché « OPC pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis »

Décision D-2025-100

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5°; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-44 du Président du 08 mars 2022, relative à l'attribution du marché 2022\_05\_MAP1 concernant la « OPC pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis » ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06/01/2022 sur le profil acheteur et le BOAMP pour la consultation n°2022\_05\_MAP1;
- Considérant la notification du marché à NPTEC le 22/03/2022;
- Considérant la nécessité de réaliser une mission complémentaire devenue nécessaire pour la bonne réalisation des prestations ;

## DECIDE

ARTICLE 1: d'établir un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger de deux mois la phase « Exécution des travaux » à la demande du maître d'ouvrage :

Phase « Exécution des travaux »	2 mois	1 550.00 €	3 100.00 €	3 720.00 €
SIRET: 753 095 611 00012				
NPTEC 8 rue Alessandro Volta 44470 CARQUEFOU	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 10.63%

**ARTICLE 2**: De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3**: D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

2 2 AVR. 2025

Le Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Notifié ou publié le ......

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

Companie of the Companie of th